Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1908)

Heft: 81

Artikel: Le nouveau règlement

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-626749

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Il ressort de tout cela que cette question de concours est très complexe et qu'il est impossible de la trancher d'une manière absolue. Inutile donc d'en chercher la formule.

Enfin, ce qui s'oppose plus que toute autre chose à ce que cette question soit réglée définitivement, c'est la mentalité des artistes eux-mêmes, qui n'ont jamais passé pour de grands roublards en ce qui concerne leurs intérêts matériels, et qui, d'un autre côté, chose plus grave, manquent de solidarité suffisante pour résister victorieusement à la tentation de faire des besognes nuisibles à la totalité de leur corporation, aussitôt que ces besognes promettent un gain, si maigre soit-il. Comme partout où l'esprit d'organisation et de subordination des intérêts particuliers à ceux de l'ensemble n'ont pas encere fait grand chemin, chacun fait ce que bon lui semble, au détriment de tous.

Jusqu'à présent il n'y avait guère moyen de faire autrement. Les liens qui unissaient les artistes suisses entre eux étaient, c'est bien possible, trop peu solides. Mais ce n'est pas une raison pour perpétuer cet état des choses. Il faut en fin de compte songer à nous resserrer pour la défense de nos intérêts les plus vitaux. Ainsi, notre société réunit en elle l'immense majorité de tous les artistes suisses. Et elle grandit toujours et se propose justement de sauvegarder les intérêts de chacun comme corporation forte, là, où le seul individu est trop faible pour le faire à lui seul. Aujourd'hui déjà, notre société représente une force avec laquelle le public aussi bien que les autorités doivent compter, du jour où nous devenons conscients de nos ressources. Et il me semble que le moment est venu d'en user. Le contraire serait un suicide.

J'attends donc de notre société, forte et bien organisée, qu'elle règle aussi, dans la mesure du possible, cette question délicate des concours. Avant tout, je propose que le Comité central soit chargé d'examiner, dans chaque cas, les conditions de chaque concours. Si elles sont acceptables, qu'on les publie dans notre journal. Si elles ne le sont pas, que le Comité central traite avec les organisateurs, afin d'obtenir d'eux ce qui correspond à notre dignité et à nos intérêts. Et s'il n'y réussit pas, qu'on mette au ban des membres de la société le concours ruineux et spoliateur. Qu'on mette en garde nos membres contre les mauvais concours et qu'on munisse le Comité central de pouvoirs suffisants pour sévir contre ceux qui enfreignent ses décisions.

et sous peu nous arriverons à ceci, c'est que toute personne, qui comptera sur la participation des artistes, ne fera connaître un concours ailleurs que dans notre organe, dans "L'Art Suisse", et se soumettra volontiers aux règles que le Comité central trouvera bon et utile de fixer.

A qui la parole?

LE NOUVEAU RÈGLEMENT.

Le Président de la Commission fédérale des beaux-arts nous communique ce qui suit:

La Commission des beaux-arts a discuté en 2º lecture le nouveau règlement, dans ses séances du 12—13 novembre courant. Voici quelques-uns des amendements qui ont été admis par la Commission:

La durée du mandat des membres de la Commission sera de quatre ans.

L'Exposition nationale des beaux-arts aura lieu tous les deux ans. Les jurys seront invités à former, autant que possible, des groupements d'exposants de façon à ce qu'on ait une idée d'ensemble des tendances et des affinités. Un groupe d'artistes pourra réclamer une exposition compacte de leurs œuvres, et les artistes de grande valeur pourront exposer un ensemble de leurs travaux.

Pour mettre fin aux demandes trop nombreuses, la Commission a rédigé un article en vertu duquel les subventions aux monuments ne sauraient, en aucun cas, dépasser le quart du crédit annuel des beaux-arts, soit 25,000 francs.

Au chapitre des bourses d'études, dont le crédit est porté par le nouveau règlement de 12,000 à 20,000 francs, il a été décidé que les bourses ne devront être ni supérieures à fr. 3,000, ni inférieures à fr. 2,000.

Tout naturellement le nouveau règlement devra passer encore au Conseil fédéral.

En ce qui concerne les locaux d'exposition, la commission unanime désire vivement voir intervenir le plus tôt possible une solution favorable. Une sous-commission a été nommée qui aura à s'occuper, sans retards, de cette pressante et importante question. Les artistes sont partagés sur le choix de la localité où il conviendrait d'établir ces locaux; l'avis qui a prévalu est qu'il conviendrait d'en créer, successivement, dans trois ou quatre villes: à Berne, à Zurich, à Bâle, Lausanne, etc. Les sociétés artistiques, les villes et les cantons devraient s'intéresser à ces créations et des subsides pourraient être obtenus de la Confédération

Bau- u. Kunstschreinerei

Ernst Reusser

Spezialität: Bilderrahmen nach Entwürfen des Bestellers in feinster und rascher Ausführung.

Spannrahmen in jeder Grösse, solid und exakt gearbeitet.

Prompte Bedienung. Mässige Preise. Referenz: Die Redaktion der "Schweizer Kunst".

EXLIBRIS

liefert prompt
Benteli A.-G., Bümpliz

Zeichentische

Original- oder Planschränke in verschied. Systemen. Vertikal-Original-Schränke auf Lager und Extra-Anfertigungen. Illustrierter Katalog auf Wunsch gratis. **Käiser & Co., Bern.** Marktgasse 39/43.

Neu! Soeben erschienen: Neu!
Narrenspiegel", vorgehalten von C. A. Loosli.

Preis: broschiert Fr. 3.—; fein gebunden Fr. 4.—. Erhältlich in jeder Buchhandlung oder direkt beim Verlag der **Unionsdruckerei, Bern,** Kapellenstrasse Nr. 6. Stilgerechte Einrahmungen

Künstlerrahmen

A. Vogelsang

Bern

Amthausgasse 7. — Kunsthandlung.

Einfache schweiz. Wohnhäuser, herausgegeben von der Schweiz. Vereinigung für Heimatschutz. Mit ca.

290 Illustrationen und 6 Farbentafeln. Preis Fr. 4.80. Erhältlich in allen Buchhandlungen oder beim Heimatschutž-Verlag Bümpliz.

Druck und Expedition: Buch- und Kunstdruckerei Benteli A.-G., Bümpliz.